

MAIRIE DE ST-DERRIEN BULLETIN MUNICIPAL MARS 2017

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi: 9h à 12h

Mardi: fermé

202.98.68.52.44 Mail: saint.derrien@outlook.fr

Numéros utiles

Médecin de garde 15 SAMU, Pharmacie de garde : 3237

Pompiers : 18 portable 112, gendarmerie : 17 Déchetterie de BODILIS : 02 98 68 99 99

Etat-Civil

Décès:

Madame Renée LE BRAS

<u>Urbanisme</u>



Déclarations préalables déposées :

- Jean-Marie Boissière, Lesvéoc, extension d'une maison d'habitation
- Patrice Corre, 4 rue de Keruzaouen, extension d'une maison d'habitation

Attribution des subventions

La Municipalité informe les parents qu'une scolarisation en dehors de la commune ne fait pas nécessairement l'objet d'une aide communale auprès de l'établissement scolaire concerné. La commune priorise l'attribution des subventions communales à l'école Saint-Yves de Saint-Derrien.



Élections présidentielles

Tous les électeurs recevront une nouvelle carte électorale courant mars. Vous pouvez d'ores-et-déjà faire une demande de procuration auprès des services de police et de gendarmerie. Attention, le mandant (demandeur) et le mandataire (qui reçoit la demande) doivent obligatoirement être inscrits sur la même liste électorale.

- Le premier tour des élections présidentielles : dimanche 23 avril de 8h à 19h
- Le second tour des élections présidentielles : dimanche 7 mai de 8h à 19h

Munissez-vous de votre carte électorale ou à défaut de votre carte nationale d'identité en cours de validité ou d'une attestation d'inscription sur la liste électorale.

Ordures ménagères - Jour de collecte

Nous informons les nouveaux habitants que le ramassage des ordures ménagères a lieu chaque **vendredi matin**, merci de déposer votre conteneur la veille au soir.

Recensement

Le recensement est obligatoire pour les jeunes ayant atteints l'âge de 16 ans. Présentez-vous en mairie avec une carte nationale d'identité valide et le livret de famille. Une attestation de recensement vous sera délivrée mais aucun duplicata n'est possible. En cas de perte de l'attestation, prévenez la mairie ou le service national de Brest. Ce dernier sera en mesure de vous fournir un document attestant votre recensement.

Passages du dératiseur

Comme chaque année, un dératiseur effectue deux passages gratuits à domicile (en avril et en octobre). Pour bénéficier de ce service, pensez à vous inscrire en mairie au 02 98 68 52 44.

Chiens et chats errants

Depuis le 1er Janvier 2005, la communauté de communes du Pays de Landivisiau a pris la compétence de la fourrière animale et a construit à cet effet un chenil sur le site de la déchèterie de Kervennou à Bodilis (02 98 68 99 99). Sont admis, les chiens et chats en divagation portés à la fourrière par les agents habilités. Si l'animal n'est pas identifié, le délai de garde est de huit jours pleins ouvrés. Pour les animaux identifiés, le Fichier National Canin est consulté. Les maitres peuvent récupérer les chiens et chats aux heures ouvrables de la déchèterie, après paiement des frais de fourrière. Pour les animaux non adoptables, l'animal sera euthanasié. Si l'animal est déclaré adoptable l'adoption se fera par une association reconnue pour la protection animale.



Lutte contre le frelon asiatique

De nombreux nids de frelons asiatiques ont été recensés sur la commune. Pour endiguer leur prolifération, il est utile d'être bien informé et d'avoir les réflexes de prévention adéquats. Si vous pensez être en présence de frelons asiatiques, n'hésitez pas à prévenir des personnes qualifiées pour détruire le nid. Le recours à ces professionnels reste à la charge des demandeurs. Pour en savoir plus rendez-vous sur http://anti-frelon-asiatique.com/ ou en mairie.

Associations communales



Bibliothèque

Nous sommes une douzaine de bénévoles et nous vous accueillons les mercredis de 17h à 18h30 et les samedis de 10h30 à 12h.



La commémoration du 55^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu lors du dépôt de la gerbe de fleurs devant le Monument aux Morts le dimanche 19 mars 2017 à 17h45. Un pot de l'amitié sera servi dans la salle du Conseil Municipal.

Comité d'animation de Saint-Derrien

Soirée célibataires

Le comité d'animation organise une soirée pour célibataires. Celle-ci se déroulera le Samedi 8 Avril à la salle polyvalente de Saint-Derrien. L'heure de début est fixée à 20h30.

Tarif:

L'entrée est fixée à 15 euros.

Contenu:

L'accueil se fera par le verre de l'amitié et un apéritif dinatoire. L'animation de la soirée est confiée à PODIUM ANIMATION.

La soirée est réservée aux personnes célibataires.

La soirée se veut festive et chaleureuse.

Inscriptions:

L'ouverture des inscriptions débute le 14 Février et la clôture le 1er Avril à minuit.

La pré-inscription se fera sur internet à l'adresse suivante : celibsaintderrien@gmail.com

Lors de l'inscription d'une personne ou d'un groupe veuillez mentionner les noms, prénoms, âges et commune de résidence. Dans tous les cas il est conseillé de noter un numéro de téléphone.

Informations à caractère général:

La capacité de la salle n'excède pas 200 places. Si davantage de personnes se préinscrivent il est bien entendu que les dernières personnes inscrites seront placées sur liste d'attente. Elles seront contactées en cas de désistement selon l'ordre d'inscription. La répartition hommes et femmes se fera équitablement. En cas d'impossibilité de venir à la soirée, nous demandons de nous prévenir avant le 3 Avril. Toute annulation faite après cette date ne sera pas remboursée. L'inscription définitive a lieu à réception du chèque.

<u>Où adresser le chèque</u> : (Chèque libellé « comité d'animation de Saint-Derrien »)

Comité de Saint-Derrien 14 Le Bourg 29440 Saint-Derrien

CCAS de Saint-Derrien

Les membres du CCAS ont rencontré le Doyen de la Commune Monsieur Emile Uguen, pour fêter ensemble ses 93 ans.

Les bonnes pratiques pour éviter tout risque de fraude

La MSA vous verse des prestations (familiales, santé, retraite...) sur la base de ce que vous déclarez. L'erreur ou l'oubli aboutissent à une déclaration tardive, erronée ou à une omission de déclaration de votre part. Pour éviter de devoir rembourser la MSA, il suffit de ne pas oublier de signaler très vite, tous changements intervenus dans votre vie. Vous éviterez ainsi de continuer à percevoir des prestations qui ne correspondent plus à votre situation et de devoir ensuite les rembourser.

Les situations les plus courantes

• Les changements dans la vie de couple

Vous vivez en couple sans déclarer votre conjoint ? Il est invisible pour la MSA et vous êtes en situation de fraude. Tout changement de situation (mariage, PACS, union libre, séparation ou divorce) entraîne une nouvelle appréciation des prestations et génère un risque d'indu que vous serez tenu de rembourser. Déclarez tout changement de situation en ligne, en vous connectant à « Mon espace privé » > « Mes services en ligne » > « Mes déclarations, mes demandes » > « Déclarer un changement de situation ».

A savoir! Pour la MSA, il n'y a pas que les personnes mariés ou pacsés qui sont considérées en couple, mais il y a également les concubins.

• L'emploi de travailleurs occasionnels pour des travaux de jardinage

Vous confiez à une personne des travaux occasionnels sans la déclarer ? Elle est invisible pour la MSA! Vous êtes responsable en cas d'accident et vous risquez des pénalités financières et des poursuites judiciaires.

La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour vous et pour le salarié employé. Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager votre responsabilité. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités.

A savoir! Si vous faites appel à une entreprise de services à la personne, celle-ci travaillera avec son propre matériel. Par contre, si vous embauchez directement un salarié, vous êtes l'employeur et devrez lui prêter votre matériel y compris la remorque si elle est nécessaire, par exemple pour l'enlèvement des végétaux.

Lutte contre la fraude : des sanctions renforcées

Frauder c'est porter atteinte à la solidarité nationale. Les sanctions applicables aux personnes qui fraudent à la Sécurité sociale ont été renforcées et des outils de contrôle permettent désormais une détection plus précoce et plus efficace des fraudes.

Lorsqu'une fraude est détectée, l'usager fraudeur doit dans tous les cas rembourser les prestations perçues à tort. Pour les cotisations sociales, des intérêts de retard s'ajoutent aux montants dus. La MSA peut également infliger au fraudeur une pénalité financière ou intenter une action en justice.

Avez le bon réflexe : déclarez !

Retrouvez plus d'information sur le <u>www.msa-armorique.fr</u>

PORTES OUVERTES

- L'école Argoat-Sacré-Cœur : le 4 mars de 10h à 12h
- Le lycée Le Cleusmeur : le 4 mars de 9h à 17h
- Le collège-lycée Saint-François-Notre-Dame le 4 mars de 9h à 14h (pour les futurs élèves en particulier en lycée et BTS, métiers de l'audiovisuel)
- ➤ MFR de Plounévez-Lochrist (établissement de formations en alternance/4ème/3ème/bac professionnel « services aux personnes et aux territoires »/2nde professionnelle/1ère professionnelle): le 10 mars de 17h à 20h et le 11 mars de 9h à 17h. Pour tout renseignement 02 98 61 41 30 ou sur mfr.plounevez-lochrist@mfr.asso.fr
- > IFAC de Brest (centre de formation des apprentis) : le 25 mars de 9h à 17h.

Petite annonce

• Assistante maternelle dispose d'une place jour et nuit. Pour plus de renseignements 06 24 45 66 62.

L'atelier à Pizza

L'atelier à Pizza est présent tous les mercredis de 17h à 21h au bourg 206.34.01.37.10

NB: Les articles à faire paraître dans le bulletin municipal sont à déposer en mairie avant le 20 de chaque mois.

Recevez le bulletin municipal chez vous par internet : www.saint-derrien.fr Vous pouvez à tout moment vous inscrire en ligne pour le recevoir par mail